



**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION A LONGUE DUREE D'UN  
MINI BUS D'OCCASION PUBLICITAIRE ET CONTRAT DE REGIE  
PUBLICITAIRE POUR CE VEHICULE**

**IMMATRICULE FV 300 WZ**

**Décision n° 2023-305**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 14190 du 25 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de renouvellement de location d'un mini bus de 9 places rallongé, par la société **LOCA JEN**, 16 rue François Arago 33700 MERIGNAC (dénommé loueur) subventionné par des recettes publicitaires, géré pour ce véhicule par la société **VISIOCOM** – 31 avenue Raymond Aron 92160 Antony (dénommé régisseur publicitaire)

VU que la ville et notamment le service Jeunesse utilise ce véhicule dans le cadre des activités du service par les enfants,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le service Jeunesse d'avoir un mini bus 9 places et que cette location n'impactera pas le budget communal.

**D E C I D E**

**D'AUTORISER** la signature de la convention de renouvellement de location à longue durée d'un mini bus publicitaire 9 places, immatriculé **FV 300 WZ** avec la Société **LOCA JEN**, 16 rue François Arago 33700 Mérégnac (dénommé loueur), et le contrat de régie publicitaire pour ce véhicule, géré par la société **VISIOCOM**- 31 avenue Raymond Aron 92160 Antony (dénommé régisseur publicitaire)

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 21 Novembre 2023

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

